République française
Liberté, égalité, fraternité

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2020-01
Circulation réglementée du 13 janvier 2020 au 11 février 2020 dans l'emprise des travaux de terrassement pour l'extension du réseau de gaz réalisés par l'entreprise MULTI-RÉSEAUX, pour le compte de GRDF, au n° 25 rue du Général Leclerc (partie basse – tronçon devant l'entreprise COLAS)

Madame le Maire,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, les dispositions du Code de la Route en vigueur,
VU, le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1er avril 2019,
VU, la demande formulée par l'entreprise MULTI-RÉSEAUX sise chemin du Gal 76113 SAHURS, laquelle va réaliser au n° 25 rue du Général Leclerc, des travaux de terrassement pour l'extension du réseau de gaz,
CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de cet axe,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1er : L'entreprise MULTI-RÉSEAUX interviendra du 13 janvier 2020 au 11 février 2020, au n° 25 rue du Général Leclerc pour réaliser des travaux de terrassement pour l'extension du réseau de gaz.

Article 2 : Cette opération nécessitera des travaux sur la chaussée et sur le trottoir avec la présence d'engins de chantier. Ainsi, pendant toute la durée des travaux :

- le stationnement sera interdit au droit du chantier et à proximité des travaux,
- la chaussée sera rétrécie ponctuellement au droit du chantier,
- la circulation sera alternée soit par feux tricolores soit par panneaux B15/C18 avec sens de priorité,
- la vitesse sera limitée à 30km/h dans la zone des travaux,
- le dépassement sera interdit dans la zone des travaux,
- les piétons seront déviés sur le trottoir opposé et suivront le cheminement balisé par l'entreprise,
- la mise en place du balisage, des panneaux et des barrières sera à la charge de l'entreprise MULTI-RÉSEAUX de jour comme de nuit.

Article 3 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code la Route.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, à Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Duclair, au Commissariat de Police de Maromme, à Monsieur le Directeur du SAMU, à la Direction des Déchets et à la Direction des Transports de la Métropole, aux Services Techniques municipaux, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifié à l'entreprise MULTI-RÉSEAUX par la Métropole Rouen Normandie.

Fait à Notre-Dame de Bondeville,
Le 06 janvier 2020

Madame le Maire,

MAIRIE DE N. DAME-DE-BONDEVILLE (Seine-Maritime)

Myriam MULOT